

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B529-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B529

OBJET : Commande publique - Piscine Virginie Dedieu à Fuveau - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec l'entreprise COULEURS LOCALES titulaire du marché de travaux n°08M0112 Lot n°10

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Commande publique

Objet : Piscine Virginie Dedieu à Fuveau - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec l'entreprise COULEURS LOCALES titulaire du marché de travaux n°08M0112 Lot n°10

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le 6 avril 2005, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a conclu un marché de travaux avec la Société COULEURS LOCALES pour la réalisation des travaux de faux-plafonds de la piscine Virginie Dedieu à Fuveau. Il est proposé de conclure un protocole transactionnel avec cette société pour l'indemnisation des prestations supplémentaires qu'elle a réalisées dans le cadre de ce marché pour un montant de 6 951 € HT.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de construction de la piscine Virginie Dedieu à Fuveau, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a conclu un marché de travaux avec la Société COULEURS LOCALES pour la réalisation du lot N°10- Faux-plafonds pour un montant de 135 847 € HT, suivi d'un avenant d'un montant de 9607.15 € HT qui a été notifié le 22 juin 2011, portant le montant total du marché à 145 454.15 € HT

Le décompte général a été notifié à la société COULEURS LOCALES le 14 février 2013 pour un montant de 149 295,97 € HT dont 3 841,82 € de révision de prix .

Au cours de la réalisation du chantier, des travaux concernant des compléments d'isolation et de mise en place de profilés de finition ont été effectués par l'entreprise à la demande de la maîtrise d'œuvre et acceptés par la maîtrise d'ouvrage

La société Couleurs Locales a présenté un mémoire en réclamation le 21 mars 2013 , demandant à ce que ces travaux lui soient rémunérés car non prévus dans le cahier des charges ou les plans du marché et non intégrés à l'avenant n° 1 au marché et ce, pour un montant de 6 951 € HT. Après analyse du mémoire par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, il s'avère que le règlement de ces travaux complémentaires pour le montant présenté par l'entreprise est pleinement justifié

Dans l'intérêt réciproque des parties, il est proposé de régler à l'amiable cette réclamation sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin d'éviter ainsi toute procédure contentieuse, l'entreprise renonçant par ailleurs de façon expresse à toute demande d'intérêts moratoires, et d'indemnisation pour le préjudice subi dans le retard de règlement .

Il vous est donc proposé d'accorder une indemnité à la société COULEURS LOCALES pour un montant de 6 951 € HT soit 8 313.40 € TTC, sachant que ce protocole vaudra solde de tout compte.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment (*à compléter*) ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau;

VU la délibération n°2009_B156 du Bureau Communautaire du 22 avril 2009 approuvant le marché de travaux N°08M0112 de la société COULEURS LOCALES

VU la délibération n°2011_B167 du Bureau Communautaire du 19 mai 2011 approuvant l'avenant au marché de travaux N°08M0112 de la société COULEURS LOCALES

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre la Communauté du Pays d'Aix et la société COULEURS LOCALES portant indemnisation de prestations supplémentaires exécutées dans le cadre du marché de travaux M08112 relatif à la construction de la piscine Virginie Dedieu à Fuveau lot N°10 Faux-Plafonds pour un montant de 6 951 € HT, soit 8 313.40 € TTC ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent protocole ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.;
- **DIRE** que le montant de l'indemnité sera imputé sur l'Autorisation de Programme n° 428 dont les crédits de paiements sont inscrits au Budget Prévisionnel 2014 et qui présente les disponibilités suffisantes.

Protocole Transactionnel

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Représentée par son vice président délégué aux sports M.Jacky PIN, dont le siège est situé, Hôtel de Boadès 8 place Jeanne d'arc 13626 Aix en Provence, habilité par délibération n°2013_B.....du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 agissant en qualité de Maître d'Ouvrage

Ci-après dénommée « **LA CPA** »

D'UNE PART,

ET :

La Société COULEURS LOCALES représentée par M.Jean-Michel BARRIERE dont située zone artisanale, 10 avenue du Tubé, 13800 Istres

Ci-après dénommée « **COULEURS LOCALES** »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ :

Dans le cadre de construction de la piscine Virginie Dedieu à Fuveau, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a conclu un marché de travaux avec la Société COULEURS LOCALES pour la réalisation du lot N°10- Faux-Plafonds pour un montant de 135 847 € HT, suivi d'un avenant d'un montant

de 9607.15 € HT qui a été notifié le 22 juin 2011, portant le montant total du marché à 145 454.15 € HT

Le décompte général a été notifié à la société COULEURS LOCALES le 14 février 2013 pour un montant de 149 295,97 € HT dont 3841,82 € de révision de prix . Cependant, au cours de la réalisation du chantier, des travaux supplémentaires concernant des compléments d'isolation et de mise en place de profilés de finition non prévus dans le cahier des charges ou les plans du marché ont été effectués par l'entreprise à la demande de la maîtrise d'œuvre sans ceux-ci n'aient été régularisés par voie d'avenant.

La société Couleurs Locales a donc présenté un mémoire en réclamation le 21 mars 2013 pour un montant de 6 951 € HT. soit 8 313.40 € TTC Après analyse du mémoire par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, il s'avère que le montant présenté par l'entreprise est pleinement justifié

ACCORD TRANSACTIONNEL

Il est convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 – Concessions Réciproques

a. Engagement et concession de la CPA.

La CPA s'engage à indemniser le préjudice financier de COULEURS LOCALES à pour un montant de 8 313.40 € TTC. Le détail de ce montant figure en annexe 1 du présent protocole.

b. Engagement et concession de COULEURS LOCALES.

Sur la base de la demande présentée par COULEURS LOCALES, ce dernier consent à limiter son exigence financière indemnisable à hauteur de 8 313.40 € TTC dans le cadre du présent accord transactionnel.

Article 2 – Engagement de non recours

L'indemnité transactionnelle est établie à hauteur de 6951€ HT soit 8313,40 € TTC ; elle sera versée à COULEURS LOCALES dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

Article 3 – Engagement de non recours

Le présent protocole vaut solde de tout compte au titre du lot N°10 sur le marché N°08M0112 entre la société COULEURS LOCALES et la CPA.

Article 4 – Engagement de non recours

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties renoncent à engager tout recours, toute action fondée sur l'objet et les faits issus du présent protocole.

L'entreprise COULEURS LOCALES se reconnaît remplie de ses droits au titre de la somme comme valant indemnisation intégrale de son préjudice sur la totalité de la période concernée.

Article 5 – Autorité de la chose jugée

Le présent accord, en vertu de l'article 2025 du Code Civil, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes contestations nées ou à naître, relatives aux relations contractuelles ayant existé entre les parties.

Article 6 – Compétence d'attribution

Tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait en quatre exemplaires,
à Aix-en-Provence, le**

Pour la CPA

Pour la société **COULEURS LOCALES**

Le Vice Président délégué aux sports

Le

M. JACKY PIN

.....

OBJET : Commande publique - Piscine Virginie Dedieu à Fuveau - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec l'entreprise COULEURS LOCALES titulaire du marché de travaux n°08M0112 Lot n°10

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

09 DEC 2013